



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/26394
1er septembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 1er SEPTEMBRE 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE
L'ARMENIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'un communiqué publié
aujourd'hui par S. E. M. Levon Ter-Petrossian, Président de la République
d'Arménie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Alexander ARZOUMANIAN

ANNEXE

Communiqué publié le 1er septembre 1993 par le Président
de la République d'Arménie

Le 31 août 1993, à 17 heures, les autorités d'Azerbaïdjan et du Haut-Karabakh ont conclu un accord de cessez-le-feu.

Au cours des journées de négociations qui ont précédé la signature de l'accord, les forces d'autodéfense du Haut-Karabakh – en repoussant les attaques lancées par des unités militaires azerbaïdjanaises – ont pris des contre-mesures dans la région de Kubatti. Consciente de l'importance primordiale de l'accord conclu et tenant compte des perspectives de dialogue visant à instaurer une paix durable, la République d'Arménie lance un appel aux autorités du Haut-Karabakh pour qu'elles retirent, en témoignage de leur bonne foi, leurs unités avancées jusqu'à la ligne de séparation des forces qu'elles tenaient auparavant et appliquent les mesures les plus strictes contre les éventuels violateurs de cet accord.
